

1058

7836

RAPPORT

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1958

(Du 10 avril 1959)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de gestion de l'office suisse de compensation, ainsi que les comptes de l'année 1958 qui y sont joints.

Le commerce extérieur suisse, qui, pendant de nombreuses années, s'était fortement développé, et le chiffre d'affaires qui en est résulté dans le service réglementé des paiements n'ont plus atteint en 1958 les valeurs records de l'année précédente; l'extension a fait place à une légère régression. Dans le trafic des marchandises avec l'étranger, la valeur des importations a fléchi de 8447 millions à 7335 millions de francs; celle des exportations est tombée de 6714 millions à 6649 millions de francs. Le chiffre d'affaires du service réglementé des paiements a suivi ce recul. Les débiteurs suisses ont versé 7352 millions de francs, tandis qu'il a été payé 7476 millions de francs aux créanciers suisses; les versements ont diminué de 603 millions de francs, soit 7,6 pour cent, et les paiements de 45 millions, soit 0,6 pour cent. Comme par le passé, le trafic avec les Etats membres de l'Union européenne de paiements a été prédominant, avec 92,4 pour cent de tous les versements et 91,8 pour cent de tous les paiements.

Comme d'habitude, l'office de compensation en rend compte d'une manière détaillée. Pour une grande partie, son rapport marque la fin d'un régime qui a été remplacé à la fin de l'année commerciale par de nouvelles formes du service des paiements. Un certain nombre d'Etats importants ayant passé à la convertibilité, au moins limitée, de leur monnaie, nous avons pu abolir le service des paiements avec la République fédérale d'Allemagne et Berlin (Ouest), la Belgique et le Luxembourg, le Danemark, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède

Dodis

zone sterling le 30 décembre 1958, avec l'Argentine et l'Autriche le 5 janvier 1959 et avec la Finlande le 16 février 1959. L'Union européenne de paiements a été dissoute le 27 décembre 1958; elle a été remplacée par l'accord monétaire européen. Le retour de la plupart des pays européens à la convertibilité des avoirs des non-résidents a entraîné l'institution d'un système multilatéral de décompte, sans octroi automatique de crédits et sans que les paiements internationaux soient nécessairement réglés lors de décomptes mensuels.

Il en résulte pour l'office de compensation une diminution considérable de son activité. Subsiste encore le trafic réglementé des paiements avec la République démocratique allemande et Berlin (Est), la République arabe unie (province Egypte), la Bulgarie, l'Espagne, la Grèce, la Hongrie, l'Iran, la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, la Turquie, l'Uruguay et la Yougoslavie, pays qui, en 1958, ont participé à 7,4 pour cent des versements et 7,4 pour cent des paiements.

La diminution de ses tâches exige une forte réduction de l'appareil administratif de l'office de compensation. Ceci concerne avant tout le personnel qui, à la fin de l'année 1958, comptait encore 356 unités. Jusqu'à fin février, il a été signifié 238 congédiements, ce qui doit adapter approximativement l'effectif aux besoins actuels. La réduction du personnel touche forcément aussi la direction. Sur les trois directeurs encore en fonction à côté du délégué du comité administratif, deux partiront au milieu de l'année. Parmi les employés touchés par cette mesure, 164 avaient, jusqu'à fin mars, trouvé une nouvelle place. L'office de compensation s'efforce d'aider chacun à se recréer une situation, ce qui n'est pas facile, étant donné qu'un grand nombre de ces employés ne sont plus jeunes. Les démarches de l'office de compensation tendent d'une manière toute générale à éviter autant que possible des conséquences trop rigoureuses du point de vue social et humain. Les prestations de la caisse fédérale d'assurance, à laquelle est affilié le personnel de l'office de compensation, constituent une aide appréciable. Nous exprimons aux directeurs et employés qui s'en vont nos remerciements et notre reconnaissance pour les bons et loyaux services qu'ils ont rendus au pays pendant de longues années.

La réduction des émoluments décrétée pour le 1^{er} janvier 1958, à laquelle vient s'ajouter le recul du chiffre d'affaires, a fait diminuer les recettes de 14,97 millions en 1957 à 11,48 millions de francs en 1958. La réduction massive du personnel nécessitera d'autre part des dépenses supplémentaires considérables à la charge des comptes de 1959 (versements d'un capital et restitution des rentes conformément aux statuts de la caisse fédérale d'assurance). Il s'avère donc indispensable d'accroître les fonds de l'office de compensation. A cet effet, un chiffre approximatif de 2,9 millions de francs a été attribué à la réserve, à valoir sur les comptes de 1958,

1060

pour équilibrer les déficits éventuels de l'office; les comptes annuels se soldent ainsi sans excédent de recettes; pour la première fois, il ne sera pas fait de versement à la Confédération.

Le contrôle fédéral des finances a examiné les comptes de 1958 de l'office et constaté qu'ils ne donnent lieu à aucune remarque.

Nous vous proposons d'approuver le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1958 en adoptant le projet d'arrêté ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 10 avril 1959.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

P. Chaudet

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

12558

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1958

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1958;

vu le rapport du Conseil fédéral du 10 avril 1959,

arrête:

Article unique

Le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1958 sont approuvés.

12558
